



District du Gers de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion du 12 Septembre 2019

Procès-verbal N° 01

Président : M. André DAVOINE

Présents : Christian BURRIEL - Christophe MAILLARD - Xavier VÉLILLA - Jacques WARIN

DOSSIERS

DOSSIER N°1 *MATCH N°21624887 : U.S. LECTOURE 2 / VAL D'ARROS ADOUR 2 – Championnat D 3 - Poule A - Phase 1 du 07/09/2019.

Match perdu par forfait

Après lecture de la feuille de match et du courriel en date du 09 Septembre 2019 de Mr SENTIS Georges Président de l'U.S LECTOURE.

Attendu que l'équipe de VAL D'ARROS ADOUR 2 n'était pas présente à l'heure et au lieu de la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **Match perdu par forfait au VAL D'ARROS ADOUR 2.**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'U.S. LECTOURE 2.**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.**

Amende : 50€ (Premier forfait équipe seniors) portés au débit du compte District du VAL D'ARROS ADOUR (542800).

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F



Le Secrétaire
Jacques WARIN.

Le Président
André DAVOINE